REÇU EN PREFECTURE
Le 18 septembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
972-219722261-20260918-A001510I0-AR

Publié le 21 sep. 2026
www.delibs.com/sainteanne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINTE-ANNE
Matjonkann Peyi-a

ARRETE N°138/2026 COMPLETANT L'ARRETE N°126/2026 PORTANT REGLEMENTATION DE LA FERMETURE TEMPORAIRE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA POINTE MARIN DU 14 SEPTEMBRE 2026 AU 30 JUIN 2027

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu l'article L.123-27 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux pouvoirs de police spéciale du maire en matière de sécurité dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté n°126/2026 du 31 août 2026 portant réglementation de la fermeture temporaire du camping municipal de la Pointe Marin du 14 septembre 2026 au 30 juin 2027,
Considérant que des travaux d'aménagement et de VRD (voirie et réseaux divers) seront réalisés dans l'enceinte du camping municipal de la Pointe Marin du 14 septembre 2026 au 30 juin 2027,
Considérant que la réalisation de ces travaux entrainera des perturbations dans le fonctionnement du réseau d'eau et d'électricité,
Considérant le risque encouru par les ouvriers intervenant sur ce chantier du fait du fonctionnement du réseau d'eau et d'électricité,
Considérant le risque en matière de sécurité présenté par la présence sur le site de personnes, de véhicules et d'équipements étrangers à la réalisation de ces travaux,
Considérant que l'exploitation du camping municipal de la Pointe Marin dans son ensemble ne pourra se poursuivre dans des conditions de sécurité optimales,
Considérant qu'en vertu du principe de précaution, il convient de mettre en place toutes mesures nécessaires pour éviter la mise en danger d'autrui et préserver la santé, la sécurité et la tranquillité publiques.

A R R E T E

ARTICLE 1er : La distribution en eau et en électricité sera interrompue sur le site du camping de la Pointe Marin pendant la durée des travaux réalisés **du 14 septembre 2026 au 30 juin 2027**.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification).
Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture du MARIN, à la Gendarmerie du MARIN, au Service Technique de la ville de SAINTE ANNE, qui sera affiché, publié et inscrit au registre des actes administratifs municipaux.
.

Sainte Anne, le 17/09/2026

Le Maire,

COMMUNE DE SAINTE-ANNE * MARTINIQUE *

Jean-Michel GEMIEUX